Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 24 (1879)

Heft: (17): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue

Militaire Suisse

Artikel: Rassemblement de la Ire division

Autor: Ceresole

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-335058

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RASSEMBLEMENT DE LA Ire DIVISION

(Septembre 1879.)

Ordre de Division nº 1. — Composition de la Division. Répartition en deux corps. Juges de camp. Officiers volontaires suivant les manœuvres.

COMPOSITION DE LA DIVISION.

Commandant de la Division, colonel Ceresole. — Chef d'état-major, lieut.-colonel Coutau. — 2° officier d'état-major, major de la Rive. — 1° adjudant, major Secretan. — 2° adjudant, capitaine Wenger. — lngénieur de division, lieut.-colonel de May. — Aujudant, capitaine Folly. — Commissaire des guerres, lieut.-colonel Veillon. — Remplaçant, major Challandes. — 1° adjudant, capitaine Paillard. — 2° adjudant, 1° lieutenant Vuy. — 3° adjudant, lieutenant Golaz. — Médecin de division, lieut.-colonel Ceresole. — Adjudant, capitaine De Miéville. — Auditeur, capitaine Dunant. — Vétérinaire de division, major Gross. — Adjudant, capitaine Monnard. — Compagnies de guides n° 1 et 9, capitaine Cougnard.

Brigade d'infanterie nº 1.

Commandant de la brigade, colonel de Guimps. — Officier d'étatmajor, major Favey. — Adjudant, 1er lieutenant Koch.

Régiment d'infanterie nº 1.

Commandant, lieut.-colonel Rigaud. — Adjudant, capitaine Micheli. — Bataillon de fusiliers nº 1, major Fazan. — Bataillon de fusiliers nº 2, major Pittet. — Bataillon de fusiliers nº 3, major Muret.

Régiment d'infanterie nº 2.

Commandant, lieutenant-colonel David. — Adjudant, 1er lieutenant de Meuron. — Bataillon de fusiliers nº 4, major Jordan. — Bataillon de fusiliers nº 5, major Louis Favre. — Bataillon de fusiliers nº 6, major Badoux.

Brigade d'infanterie nº 2.

Commandant de la brigade, colonel de Cocatrix. — Officier d'état-major, capitaine de St-George. — Adjudant, 1er lieutenant Charles Fama.

Régiment d'infanterie nº 3.

Commandant, lieut.-colonel de Montmollin⁴. — Adjudant, capitaine Bourgeois. — Batailon de fusiliers nº 7, major Pingoud. — Bataillon de fusiliers nº 8, major Guisan. — Bataillon de fusiliers nº 9, major Mandrin.

Régiment d'infanterie nº 4.

Commandant, lieut.-colonel Gaulis. — Adjudant, capitaire Naville. — Bataillon de fusiliers nº 10, major Vaucher. — Bataillon de fusiliers nº 11, major Léopold Favre. — Bataillon de fusiliers nº 12, major Stockalper.

Bataillons non répartis dans les brigades d'infanterie.

Bataillon de carabiniers nº 1, major Thélin. — Bataillon de fusiliers nº 98, major Morand.

Régiment de dragons nº 1. (Escadrons 1, 2 et 3).

Commandant, lieut.-colonel Davall. — Adjudant, 1er lieutenant Grand d'Hauteville.

⁴ Remplaçant le lieutenant-colonel Savary, dispensé.

Brigade d'artillerie nº 1.

Commandant de la brigade, colonel Dapples. — Chef d'état-major, lieut.-colonel Paquier. — 1er adjudant, capitaine Bonnet. — 2e adjudant, capitaine Jolimay.

Régiment d'artillerie nº 1. (Batteries n° 1 et 2 de 8cm.)

Commandant, lieut.-colonel Brocher. — Adjudant, 1° lieutenant Picot.

Régiment d'artillerie nº 2. (Batteries n° 3 et 4 de 10° m.)

Commandant, lieut.-colonel Rochaz. — Adjudant, 1er lieutenant Ponnaz.

Régiment d'artillerie nº 3. (Batteries nºs 5 et 6 de 8cm.)

Commandant, major de Meuron. — Adjudant, capitaine Adolphe Fama.

Parc de division nº 1. (Colonnes de parc nºs 1 et 2.)

Commandant, major Gard. — Adjudant, capitaine Dufour.

Division d'artillerie de position nº 1. (Compagnies nº 8, 9 et 10.)

Commandant, lieut.-colonel Sarasin. — Adjudant, capitaine Guiguer de Prangins.

Bataillon du génie nº 1.

Commandant, major Emery. — Adjudant, capitaine Colomb.

LAZARET DE CAMPAGNE Nº 1. (Ambulances nº 2, 4 et 5.)

Chef, major Muller.

Compagnie d'administration no 1.

Chef, major Auroi.

Bataillon du train nº 1.

Commandant, major Monnard.

RÉPARTITION DES TROUPES EN DEUX CORPS.

Les troupes ci-dessus sont réparties pour les manœuvres de campagne à double action en deux corps : le corps principal, soit corps de l'Est, et le corps figurant l'ennemi, soit corps de l'Ouest.

Composition du corps de l'Ouest.

Commandant, colonel d'artillerie De Loës. — Officier d'état-major, capitaine Boy de la Tour. — Adjudant, 1^{er} lieutenant Ruffy. — Officier d'administration, 1^{er} lieutenant Roux.

Infanterie.

Bataillon de carabiniers nº 1. — Bataillon de fusiliers nº 98.

Cavalerie.

Un détachement de guides des compagnies 1 et 9 et un détachement de dragons du 1er régiment.

Artillerie.

La division d'artillerie de position nº 1.

Une batterie d'artillerie de campagne dont la composition sera déterminée ultérieurement.

Génie.

Le bataillon du génie nº 1.

Composition du corps de l'Est.

Le corps de l'Est sera formé de toutes les troupes de la I^{re} Division qui ne figurent pas dans l'énumération ci-dessus des troupes du corps de l'Ouest.

Juges de camp.

Fonctionneront pendant les manœuvres comme juges de camp:

MM. le général Herzog, président. le colonel Siegfried, chef de l'état-major général. le colonel Meyer, commandant de la IIIe Division.

Suppléant : M. le colonel Feiss, chef de l'arme de l'infanterie.

OFFICIERS VOLONTAIRES SUIVANT LES MANOEUVRES.

Par ordre du Département militaire fédéral et sauf autorisation spéciale de sa part, le port de l'uniforme est interdit pendant la durée des manœuvres et sur le territoire occupé par les troupes, aux officiers non appelés au service.

Les officiers qui voudront suivre les manœuvres en tenue civile pourront obtenir des renseignements sur les opérations de chaque jour, en

s'annonçant à cet effet auprès du chef d'état-major de la Division.

Le présent ordre sera transmis par la voie du service aux officiers de toutes armes de la Division.

Il sera lu et expliqué aux troupes d'infanterie, dans une théorie spéciale qui leur sera donnée sur l'organisation et la composition de la Ire Division. (Voir: Ordre de division nº 3, Service intérieur).

Il sera de même lu et expliqué aux troupes des autres armes de la Ire Division, le jour de leur entrée en ligne, soit le 16 septembre. Les officiers supérieurs de chaque arme veilleront à ce que cette prescription s'exécute.

Lausanne, juillet 1879.

Annexes: A. Tableau des effectifs.

B. Tableau des effectifs en voitures et chevaux.

,	-	_
÷	=	_
	-	
	_	-
- 6	-	-
7		-
	_	
	Y	
	-	-
- 5	_	-
- 6	-	
	-	-
8	_	
7		
-	ت	-
	_	-
-		•
	<u>_</u>	
	-	
- 5		
=	_	
	-	
	_	-
-		_
	\subseteq	
	Y	
	Y V	
I WI WILL	T D A K A	
A LUMBO		

Annexe A à l'orde de Division no 1.

		HOMMES		Chevaux	de selle	Chevaux	Chevaux de trait	Voil	Voitures
CORPS DE TROUPES	Estectis normal	Effectif au 1 ^{er} janvier 1879.	Effectif pré- sumé du rassemblem¹	Effectif normal	Essenblem	Effertif normal	Effectif pré- sumé du rassemblem ^t	Effectif normal	Effectif pré- sumé du rassemblem ^t
Etat-major de la division	23	25	23	58	58	7	7	5	67
Infanterie. Brigade nº 1 (Etat-major)	∞ ξ	<u>-</u> α) [- ¤	ြက	-60	1010	010		
	774	961	550	0 [-	0 [-		11.2	6 1	<u>د</u> π:
60 m	774 774	979 993	550 550		<u></u>	£ £	11	9 9	្រសា
Régimt nº 2 (Etat-major)	10	6.5) × (· ∞ r	· ∞ ı	201	. 75 1) (0 ←
» Datailloii II 4 · · · · · · · · · · · · · · · · ·	7/1	904	220	· [-	7.7	<u> </u>	-	တ ဖ	លេក
	7774	919	550	L	7	13	11	ာဗ	ນທ
» Brigade nº 2 (Etat-maj.) » Régimt nº 3	∞ C	∞ r-	- α	ဘေ «	ന ∞	C1 C	616	₩,	~ ~
» Bataillon nº 7	777	988	550) L	7	13 4	11,	9	- rc
	774	086 6	550 500 500 500	<u> </u>		13	11	9	יטי
» Régim ^t nº 4 (Etat-maj.)	10	700	8 ∞	- ∞	- ∞	12	11 6	۰ ح	ა ←
» Bataillon n° 10	774	1426	550	~ t	1 -1	13.	11	9	· ro
	477	1451 861	550	- [-		<u> </u>	11	တ ဖ	ល ហ
» Bat. de carabiniers nº 1	770	1025	550	7	7	13	11	ာ	ວ າວ
ζ	477	895	220	L ?	<u></u>	13	11	9	က
Cavalerie. Comp. guides nºs 1 et 9	90	<u> </u>	0,	96	77	l	ı	I	l
Escadron nº 1.	124	131	93	128	97	«		اس	1
« «	124	8	88	128	97	0 00	50	ာ က	∞
	124	104	- 83	128	97	%		3	K

	8	HOMMES		Chevaux	Chevaux de selle	Chevaux	de trait	Voit	Voitures
CORPS DE TROUPES	Effectif normal	Effectif au 1°r janvier 1879	Effectif pré- sumé du rassemblem	Effectif normal	Effectif pré- sumé du rassemblem	Effectif normal	Effectif pré- sumé du rassemblem ^t	Effectif normal	Effectif pré- sumé du rassenblem ^e
Artillerie. Brigade n° 1 (Etat-maj.)	9	9	9	11	11	63	61	1	
» Régim' nº 1 »	7	— :	67 8	70 S	ນເ	18	18	19	1:
» Batterie 8 c. n° 1	1 1 1 2 1 2 1 2 1	191	130	88	19	65 66 	25 25 25 25 25 25	\$ \$	14
nº 2 (E	2	-	G1	က	က	!	3 1	1	1
» Batteric 10 c. nº 3	160	192	130	50	19	92	89	18	14
4	160	177	130	20	$\tilde{19}$	36	8 9	 8	14
» Régim' n° 3 (Etat-maj.)	C1 5	-	67 6	က ၆	က်	18	8	5	
» Batterie 8 c. n° 5	160 460	199	130	200	13 10	76 80	8 8 8	% %	14 4 4
Ftot-mai name dix no 4	3 6	77	100	2 4	21	76	8	0	# I
	160	190	100	21	J.C	118		37	- C
. 2	160	187	100	27	<u>ဂ</u>	112	122	→ 9E	5
	63	61	61	ນ	ಬ	1	1	1	1
» Comp. de position nº 8	155	137	86	1	I	1	ľ	1	1
	122	147	86	1	1	1	1	[1
0 0 10	122	152	86	1	1	1	J	1	1
Génie. Bataillon n $^{\circ}$ 1	393	343	350	19	19	107	92	 06	19
Lazaret de campagne nº 1 (Etmaj.	101	č	Ö	Ü	Ų	06	ď	40	0
Common d'administration no	7 2		7 7	 o	O 6	00 K	# S	75	ر د د
Dot 3. tagin wo 4 First major	ن ا	3 0		2 ×	> <	104	707	P.	3
Llam	3	7 10)	₩ €	# Ç	1	(
31V. : C	5	127	1	12	12	1		l	
» II. » Administra-	120	131	/CI	8	18	1	1	ı	1
Total	13821	17451	10071	916	805	1297	918	365	286
					-)	}	

Annexe B à l'ordre de Division nº 1.

Effectifs en voitures de guerre et chevaux du train de ligne, de l'artillerie de campagne, du parc de division, du bataillon du génie, du lazaret de campagne, et des troupes d'administration.

CORPS		Effectif normal.			Effectif du rassemblement.		
Train de ligne.		Voitures.	Chevaux		Voitures.	Cheva	Chevaux de
1º Etats-majors.						trait	selle
Etat-major de la division	ભ ક	Fourgons	7	34 3	Fourgons	77	8
Etats-maj, des brig, d'infanterie	N		3 34	N		· 54	
Etats-maj. des régim. d'infanterie			00	7		8	7
,	6		18	6		8-	9
	87	Demi-caissons	56	14	Demi-caissons	88.	
2º Infanterie.	Z ;	Fourgons	67 o	77.	Fourgons	× × ×	
	88	Chars a pagages	56	87	Chars a approvisionnements .	20	
	84		182	70		154	
	9	Chars à approvisionnements .	12	9	Chars à approvisionnements .	12	
3º Cavalerie.	3	Forges de campagne	₹ 7	8	Forges de campagne	∞	
	6		24	8		20	
	36	Pièces	216	36	Pièces	216	
	36	œ 7	216 36	36	Caissons	144	
Artillerie de campagne.	၁ ပ	Chariots de batterie	77	9	Forges de campagne	120	
)	<u>ت</u>		24)		
	ယ ည	Fourgons	2 2 24				
	108		552	78		108	111/1
	36	Demi-caissons	52	7	Demi-caissons d'infanterie	88	
Parc	જા	Chars à approvisionnements .	7	-	Demi-caisson de cavalerie	e4 (
5	77	Caissons d'artillerie	96	6 1 (· Pièces de rechange	∞ <u>÷</u>	
	ယ္ ဒ		**************************************	၁ေ	Formes de campagne du parc	7 α	
	N .	rorges de campagne du parc	0	4	roiges de campagne du paie :	-	-

Saari		Effectif normal.			Effectif du rassemblement.		
CORTS		Voitures.	Chevaux		. Voitures.	Cheve	Chevaux de
						trait	selle
	અ ૯	Chariots de parc	∞	∞ -	Chariots de parc	∞ -	
	N 6	Fourgons	xo -		Charlot a outils de pionniers .		*
	N -	Chars a approvisionnements	= -		Charlot d'arunciers	- -	
Parc (suite)		Charlot a outils de pionniers .	3 -	⇒ 6	Charlots de pionniers	9 0	
		Charlot d artificiers	= 0	N S	Fourgons	χ.	
		Chariote de nionnière	37 ¢	м	Chars a approvisionnements .	= 0	36
	-	cualities de prominers	2		o chevaux de leseive	0	00
	73		230	37		122	36
	81	Chariots de sapeurs	œ	કા	Chariots de sapeurs	8	
	જા		∞	-	Chariot de pontonniers	7	
	-	Forge de campagne	7	-	Forge de campagne	7	700 = 1
	<u>8</u>	Char. à chevalets et à poutrelles	81/	ი	Chariots à chevalets et à pou-		
	က	Chariots de télégraphe	12		trelles	36	
	•	Chariot de station	7	ผ	Char à fil	∞	
Génie.	67	Chariots pour ouvriers de che-		_	Char à câble	7	
	,	mins de fer	∞	-	Chariot de station	લ	
	ы.	Demi-caissons	~				
		Fourgon	ۍ ده.		ō	6	
	- 65	Chars à approvisionnements	N (C		Char à approvisionnements	N 3°	
		chais a approvisionnements		-	cual a approvisionnements .	1	
	98		107	19		70	
Lazareth de campagne.	33 53 53 53	Fourgons	2000	ကကက	Fourgons d'ambulances Chars pour les blessés Chars à approvisionnements .	12 6 6	
	12		30	ĥ		24	
	જા -	Chars à ustensiles	7 9	જા -	Chariots	7	
		Fourgon	N =		Force de campagne	N =	
Troupes d'administration.	36	Chars à approvisionnements	1 114	911	Chars à approvisionnements	92	
	07		154	50		102	
TOTAL GÉNÉRAL	365		1297	286		918	156
=	-		_	_	-		-

Ordre de division nº 5. — Service sanitaire.

I. Organisation du service.

1º Le Lazaret de la Ire Division est réduit aux ambulances Nº 2, 4 et 5.

Le nombre des voitures et chevaux de trait du Lazaret est fixé comme suit :

3 fourgons d'ambulance . . à 4 chevaux : 12 chevaux.

3 chars de blessés . . . à 2 » 6 »

3 chars à approvisionnements à 2 » 6 »

9 voitures.

24 chevaux.

Les chevaux seront fournis par le bataillon du train.

2º Entreront au cours préparatoire qui aura lieu à Moudon.

a) L'état-major du Lazaret, moins le pharmacien, le 5 septembre, à 8 heures du matin.

b) Le personnel des ambulances Nos 2, 4 et 5, le 5 septembre à midi.

c) De chaque bataillon de fusiliers ou de carabiniers, le médecin de bataillon, tous les officiers sanitaires et les brancardiers, tous les infirmiers, à l'exception des trois plus jeunes. A défaut de trois infirmiers, les manquants seront remplacés au bataillon par les plus jeunes brancardiers;

Le personnel désigné sous lettre c) entrera au cours sanitaire le 7 sep-

tembre, à 4 heures après-midi.

Les soldats du train et les chevaux arriveront au cours le 12 septem-

bre, à 4 heures après-midi.

26 Le cours sera commandé par M. le lieutenant-colonel Gœldlin. Le chef du Lazaret y fonctionnera comme le commandant de bataillon dans une école de recrues. Une ambulance sera établie à Moudon durant le cours et servira d'hôpital pour les troupes des environs.

Le médecin de division, lieutenant-colonel Ceresole, fera l'inspection du

cours.

3º Le médecin de division sera chargé de la direction du service sanitaire dès le début des cours préparatoires. C'est donc à lui que tous les rapports des médecins des corps et du lazaret seront adressés. A partir des manœuvres d'ensemble il donnera des ordres concernant l'établissement des ambulances au chef du lazaret. Le chef du lazaret sera spécialement chargé de la direction des ambulances. Ce n'est que de lui que celles-ci doivent recevoir des ordres.

Le service des hôpitaux reste sous la direction spéciale du médecin en

chef de l'armée.

5° Le jour d'entrée en ligne pour les manœuvres d'ensemble, tous les malades soignés aux corps doivent être évacués sur les hôpitaux et sur les ambulances le plus à portée. Celles-ci conserveront autant que possible leur mobilité en évacuant les malades qu'elles ne peuvent garder sur les hôpitaux stationnaires.

6º La désignation des hôpitaux stationnaires aura lieu par un ordre spécial adressé par le médecin de division à tous les médecins des corps

et d'ambulance.

7° Les officiers de toute arme éviteront d'intervenir sans nécessité ou sans ordre spécial dans le service sanitaire. Ils seconderont de leur mieux les officiers sanitaires pour tout ce qui a trait à l'hygiène de la troupe.

II. Prescriptions sanitaires et hygiéniques.

1º A' l'entrée au service, la visite sanitaire devra être faite aussi con-

sciencieusement que possible, afin que la troupe qui aura à supporter les fatigues inséparables d'un service en campagne, ne soit composée que d'hommes vraiment valides.

2º Habillement. Les souliers ont pour l'infanterie l'importance que le cheval a pour la cavalerie; aussi ne saurait-on donner trop d'attention à la chaussure. Les souliers lacés, munis de fortes semelles légèrement ferrées, sont préférables aux bottines à élastiques ou aux bottes. Dans aucun cas la chaussure ne doit être neuve. Pour le bon entretien du cuir, la graisse est préférable au cirage, surtout si le temps est pluvieux et le terrain humide.

Les soldats qui ont les pieds tendres feront bien de préférer les chaussettes de laine, qu'ils changeront et laveront aussi souvent que possible.

Les hommes qui transpirent beaucoup des pieds s'adresseront au personnel sanitaire qui leur délivrera une poudre spéciale contre cette affection.

Les hommes qui ont des chemises de flanelle feront bien de ne les mettre que pour le bivouac ou les nuits froides.

3º Le couchage dans les cantonnements aura lieu de préférence sur de la paille bien sèche qu'on aura soin d'exposer à l'air et au soleil tout le jour si possible.

Comme dans ce mode de logement les hommes gardent la plus grande partie de leurs vêtements sur le corps durant la nuit, ils doivent desser-rer toutes les parties des habits qui pourraient les gêner. Pour bien reposer les pieds, il est nécessaire d'ôter les souliers pour la nuit, ce qui permet aussi à ceux-ci de mieux sécher.

En général, on se reposera mieux et on aura plus chaud en se recouvrant de sa capote et de sa tunique comme d'une couverture, sans en passer les manches.

Comme il ne pourra pas être délivré de couvertures, l'observation de

ces prescriptions est particulièrement importante.

4º Propreté. Les médecins et les officiers de troupe veilleront tout spécialement à ce que la propreté du corps et du linge soit observée par la troupe. A cet effet, quand cela sera possible, on fera prendre des bains de pied et laver les jambes jusqu'au bassin. C'est aussi en vue de la propreté qu'on prescrira aux soldats de porter les cheveux coupés courts.

5º Aliments. Les officiers de tout grade et spécialement les médecins, veilleront à ce que la qualité du pain, de la viande et du vin qui seront fournis à la troupe soit bonne, ensorte que les soldats n'aient pas besoin de recourir à des vivres en dehors de leur ration règlementaire.

Toute fourniture de mauvaise qualité devra être refusée et signalée par

la voie des rapports.

Les médecins et les officiers de troupe surveilleront les cantiniers et les aubergistes, principalement au point de vue de la qualité des boissons qu'ils débitent et feront rapport, s'il y a lieu, à leurs supérieurs. On recommandera à la troupe de n'user qu'avec modération des boissons alcooliques.

On empêchera les soldats de manger des fruits mal mûrs.

Le meilleur liquide dont un soldat puisse remplir sa gourde pour la marche, est une infusion de café noir, avec ou sans sucre.

Ce breuvage stimule les forces physiques et intellectuelles sans que cette excitation soit suivie d'une réaction déprimante.

La troupe ne doit jamais se mettre en marche à jeun. Des mesures seront prises pour qu'elle puisse atteindre de bonne heure son étape et c'est là qu'on lui fera prendre le repas principal. Les marches de nuit seront évitées autant que possible.

Les officiers de santé rappelleront, en cas de besoin, aux chefs de

corps comme à la troupe l'observation des règles hygiéniques prescrites

au § 114 du règlement sur le service sanitaire.

6° Soins à donner aux malades. Ne doivent être soignés auprès des corps que les affections légères qui ne durent que deux ou trois jours. Les cas qui nécessitent un régime ou des soins spéciaux devront être évacués sur les ambulances dès que celles-ci seront entrées en ligne (le 16 septembre) et avant cette époque sur les hôpitaux qui seront désignés à cet effet.

En cas d'épidémie, les officiers de santé sont tenus d'avertir immédiatement le médecin de division et en général de se conformer au chap. IV et V du règlement sanitaire pour tout ce qui concerne cette branche du service.

Le présent ordre de division sera transmis par la voie du service aux officiers des états-majors, aux commandants des unités tactiques, aux

capitaines de compagnies et aux médecins de la Ire division.

Il sera donné lecture à la troupe de la Section II ci-dessus (Prescriptions sanitaires et hygiéniques.) Cette lecture aura lieu pour l'infanterie à l'entrée au service (5 septembre) et pour les autres troupes le 16 septembre.

Lausanne, juillet 1879.

Ordre de division nº 7. — Service de la poste de campagne.

I. Durant le rassemblement de troupes, un service de poste de campagne sera organisé et fonctionnera sous la direction de M. Schaffroth, adjoint de la Direction des Postes, à Lausanne, accompagné de quatre aides et du matériel nécessaire.

II. Le service postal, son personnel et son matériel relèveront, en ce qui concerne l'administration militaire, du Commissariat de la Division.

III. Jusqu'au 15 septembre inclusivement, tous les envois seront expédiés par la poste dans les localités où chaque corps de troupe sera cantonné pour y faire son cours préparatoire. Dès le 16 septembre, le bureau de la poste de campagne fonctionnera à Lausanne, où parviendront tous les envois destinés aux troupes, et d'où ils seront expédiés aux divers états-majors et corps de troupes.

IV. A cet effet, le bureau de poste de campagne disposera d'un nombre suffisant de sacs dans lesquels il placera les envois pour chaque état-

major et pour chaque corps de troupes.

V. Les lettres et objets pour les militaires devront être adressés par leurs correspondants, au rassemblement de troupes, avec indication du corps aussi complète que possible et conformément aux prescriptions ci-après de l'Administration postale:

« 1. Il est absolument nécessaire, si l'on veut assurer l'expédition et » la distribution régulière des envois adressés à des militaires, que l'a» dresse de ces envois soit claire et complète, c'est-à-dire qu'elle indique
» expressément les noms et prénoms du destinataire, son grade ou ses
» fonctions militaires et le corps auquel il appartient (régiment, bataillon,
» compagnie, etc.)

» 2. L'adresse des paquets doit être solide; ainsi, par exemple, il ne

» suffit pas de la cacheter ou de la coller légèrement sur les colis.

» 3. La franchise de port pour les envois adressés à des militaires s'applique :

» a) Aux envois d'espèces; ces sortes d'expéditions se font le plus » commodément au moyen de mandats d'office, qui doivent être préférés » aux groups (il est absolument interdit d'insérer des espèces dans des

» paquets renfermant des marchandises, des vêtements ou d'autres ob-» jets; dans les cas de ce genre, l'administration des postes décline toute » responsabilité);

» b) Aux lettres et autres correspondances ordinaires, c'est-à-dire » non recommandées, de même qu'aux paquets sans valeur déclarée

» qui n'excèdent pas 2 kilogrammes;

» Les correspondances recommandées et les paquets avec valeur dé-

» clarée sont passibles de la taxe postale ordinaire. »

VI. La distribution aux états-majors et corps de troupes, ainsi qu'à leurs subdivisions, aura lieu par les soins d'un officier ou secrétaire d'état-major, d'un quartier-maître, d'un officier ou sous-officier désigné à cet effet et donnant quittance à l'administration postale des objets recus. La poste sera remise aux endroits où les différents corps de troupes toucheront leurs subsistances. Les fourriers feront les distributions à la troupe.

VII. Tout militaire ou fonctionnaire préposé à cet effet, qui délivre un

envoi postal, a le droit d'en demander quittance.

Des instructions spéciales seront données quant aux formalités à rem-

plir pour le retrait des envois d'argent.

Le présent ordre de Division sera transmis à tous les officiers des états-majors et à tous les commandants d'unités tactiques, par la voie du service.

Lausanne, le 6 août 1879.

Le commandant de la Ire division, Ceresole.

Modèle d'adresse d'un envoi.

Monsieur François Blanc

soldat, 1° compagnie, 9° bataillon, 3° régiment

au Rassemblement de troupes

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le comité du tir fédéral de Bâle publie les résultats suivants :

Cible « Bonheur-Patrie »: 1886 prix. Sont primés, tous les cartons et 40 faux cartons.

Cible « Bonheur-Rhin »: 800 prix; sont primés, les cartons jusqu'à 29,800 degrés.

Cible a Progrès-Patrie »: 1886 prix; sont primés, encore 24 points.

Cible « Progrès-St-Jacques »: 800 prix; sont primés, encore 33 et partiellement 32 points.

Aux séries, les primes se répartissent entre les résultats de 318 à 87 et

partiellement 86 points.

On peut se faire une idée de la consommation de munitions qui a été faite pendant le tir fédéral, si l'on sait que l'on a recueilli 102 quintaux de douilles. On compte que 80 douilles pèsent une livre.